

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2016

---

LÉGIFÉRER POUR SIMPLIFIER ET RATIONALISER L'ORGANISATION DE LA  
COLLECTE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE  
CONSTRUCTION - (N° 3512)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE7

présenté par  
M. Pupponi, rapporteur

-----

### TITRE

Substituer au mot :

« légiférer »

les mots :

« adopter des mesures relevant du domaine de la loi ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Les ordonnances n'auront de valeur législative que lorsqu'elles auront été ratifiées par le Parlement.